

## Note sur Gislebert de Mons, rédacteur de chartes.

Par Fernand Vercauteren.

Le chroniqueur Gislebert de Mons occupe une place de choix dans l'historiographie médiévale<sup>1)</sup>. Né entre 1140 et 1150, et sans doute plutôt aux environs de cette dernière date<sup>2)</sup>, il fut successivement chapelain, clerc, notaire et chancelier du comte de Hainaut Baudouin V (1171—1195) qu'il servit également au cours de délicates négociations politiques poursuivies dans nos principautés, en Allemagne et en Italie. Après la mort de son maître, Gislebert qui cumulait de nombreux bénéfices ecclésiastiques, semble s'être retiré de la vie publique active. Il consacra ses premiers loisirs à la rédaction d'une chronique qu'il écrivit durant l'année 1196. C'est avant tout une histoire du comte Baudouin V, précédée d'une introduction assez ample dans laquelle il rattache ce règne à ceux de ses prédécesseurs de la maison de Flandre-Hainaut: Baudouin II (1071—1098), Baudouin III (1098—1120) et Baudouin IV (1120—1171). Sur ces trois derniers princes « Gislebert ne possède que des renseignements incomplets et incertains . . . , c'est seulement à partir du 30 mars 1168, jour où le futur Baudouin V fut adoubé chevalier, que le récit prend le caractère d'une chronique, suivant fidèlement les événements<sup>3)</sup> ».

Gislebert fut donc dès sa jeunesse un fidèle collaborateur et un conseiller avisé du prince hennuyer dont il était d'ailleurs le contemporain<sup>4)</sup>. S'il est curieux d'observer que c'est à partir de l'adoubement de Baudouin V — le 30 mars 1168<sup>5)</sup> — que, dans la chronique, le récit de Gislebert se développe pleinement, il est non moins frappant de constater que c'est dans une charte de 1169, donnée conjointement par Baudouin IV et son

---

<sup>1)</sup> Nous utilisons l'excellente édition de *La chronique de Gislebert de Mons* publiée par L. VANDERKINDERE, Bruxelles, 1904.

<sup>2)</sup> Le premier document dans lequel Gislebert est cité date de 1169 — voir *infra*, n. 6. — Il y porte le titre de chapelain ce qui suppose qu'il avait au moins une vingtaine d'années. Gislebert est décédé le 1 septembre 1224. Il est donc raisonnable de placer sa date de naissance peu avant 1150.

<sup>3)</sup> VANDERKINDERE, *Chronique de Gislebert de Mons*, p. XXIV.

<sup>4)</sup> Baudouin V doit être né vers 1150 sinon en 1150 même. L. KÖNIG, *Die Politik des Grafen Balduin V von Hennegau*, dans *Bul. de la Commission royale d'histoire de Belgique* (B. C. R. H.), t. 74, 1905, p. 205.

<sup>5)</sup> GISLEBERT, *Chronique*, p. 95.

fiis, que le nom de Gislebert apparaît pour la première fois. Il porte dans ce document le titre de chapelain<sup>6)</sup>.

On a, depuis longtemps, souligné combien Gislebert se montre, en toutes circonstances, favorable à Baudouin V au point de mériter, non sans raison, le reproche d'une flagrante partialité<sup>7)</sup>. Nous voudrions montrer ici que le sentiment de fidélité, de dévouement et de loyalisme politique qui anime Gislebert envers Baudouin V ne se manifeste pas seulement dans la chronique dont il est l'auteur, mais se retrouve aussi dans le texte d'un certain nombre de chartes dont il est le rédacteur ou le scribe et dans lesquelles il a rapporté quelques événements saillants du règne de ce prince. Nous montrerons aussi que certaines habitudes rédactionnelles propres à la chronique sont empruntées à des chartes rédigées par Gislebert dans la chancellerie hennuyère. Subsidiatement nous signalerons que, grâce à ces mêmes habitudes rédactionnelles, on peut reconnaître le style de Gislebert dans plusieurs documents diplomatiques où son nom ne figure pas. En conclusion de cette étude stylistique comparée de la chronique et des chartes écrites par Gislebert nous pourrions, peut-être, apporter un élément de réponse à la question qui reste toujours ouverte: la chronique de Gislebert est-elle — comme le pensait Van der Kindere — «une composition d'un seul jet, dont toutes les parties se tiennent organiquement» ou est-elle, au contraire, comme le croyait Henri Pirenne, «une rédaction provisoire, une œuvre tout à la fois ininterrompue et inachevée».

Il subsiste, à notre connaissance, 116 actes diplomatiques dans lesquels le nom de Gislebert est cité à quelque titre que ce soit. Dans son édition de la chronique L. Van der Kindere en avait, en 1904, dénombré 94<sup>8)</sup>. Avant lui Reusens en avait, en 1896—1897, compté 68<sup>9)</sup> et Arndt, en 1869, 55<sup>10)</sup>. Nous pensons que ce total de 116 actes que nous sommes parvenus à réunir pourrait encore s'accroître de quelques unités grâce à la découverte de documents inédits.

Relevons tout d'abord dans certaines chartes comtales hennuyères quelques allusions à des événements politiques glorieux ou favorables pour Baudouin V.

<sup>6)</sup> *Cartulaire de l'abbaye de Cysoing*, ed. DE COUSSEMAKER p. 38. L'original de cette chartre est aux Archives départementales du Nord à Lille, 38 H. 71/335.

<sup>7)</sup> K. HUYGENS, *Sur la valeur historique de la chronique de Gislebert de Mons*, dans *Revue de l'Instruction publique en Belgique*, t. 32, 1889, p. 301 et VANDERKINDERE *op. cit.* p. XXXI.

<sup>8)</sup> VANDERKINDERE, *op. cit.* p. VI. Dans les registres de Gislebert de Mons dressés par Vanderkindere, *op. cit.* pp. VIII—XIX, cet érudit a inclus les passages de la chronique dans lesquels Gislebert est cité.

<sup>9)</sup> E. REUSENS, *Les chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle*, dans *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, t. XXVI, 1896, pp. 136—146.

<sup>10)</sup> M. G. H. SS. t. XXI, p. 486.

Le 28 avril 1180 la fille de ce dernier, Elisabeth, avait épousé le jeune roi de France Philippe-Auguste<sup>11</sup>). C'était une alliance qui, en principe, devait jeter du lustre sur la maison de Hainaut; mais, en fait, ce mariage fut malheureux et il fut une des causes des hostilités qui, durant cinq ans, opposèrent le roi de France à Philippe d'Alsace et à la maison de Champagne<sup>12</sup>). D'autre part ce mariage resta longtemps stérile à cause de l'extrême jeunesse de la reine. Le 5 septembre 1187 celle-ci donna le jour à un fils, le futur Louis VIII; mais elle mourut déjà le 15 mars 1190 âgée de vingt ans à peine<sup>13</sup>).

Ce n'est qu'en 1188 que, pour la première fois, Gislebert fait allusion à cette alliance dans le texte d'une charte<sup>14</sup>) et on peut penser que la naissance du fils de la reine Elisabeth y est sans doute pour quelque chose. Mais il faut se souvenir aussi qu'après l'accord conclu entre Philippe Auguste et Baudouin V en septembre 1184<sup>15</sup>) les relations s'étaient, une fois de plus, refroidies entre eux à la fin de l'année 1186<sup>16</sup>). L'année suivante Baudouin V désireux de régler à son profit la succession namuroise comprit qu'il devait à cette fin pouvoir compter à la fois sur l'appui de l'empereur et du roi de France. Aussi entreprit-il de les réconcilier et, en décembre 1187, une entrevue eut lieu entre les deux souverains près de Mouzon et d'Ivois. Baudouin V, activement soutenu par Gislebert, joua un rôle important dans les négociations et s'assura les bons offices de Philippe Auguste et de Frédéric Barberousse<sup>17</sup>). Après ces entretiens Baudouin V reçut le roi de France à Tournai et l'aida à imposer son autorité sur cette ville<sup>18</sup>). Dès la fin de l'année 1187 les relations étaient donc devenues excellentes entre le comte de Hainaut et son gendre<sup>19</sup>). Après une brouille passagère qui dura de la fin de 1191 au début de 1192 les rapports redevinrent très cordiaux entre eux de 1193 à 1195<sup>20</sup>). Aussi est-ce à partir de 1188 que, dans certaines chartes comtales, il est fait mention du mariage d'Elisabeth

<sup>11</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 130.

<sup>12</sup>) J. JOHNNEN, *Philipp von Elsass, Graf von Flandern*, dans B. C. R. H. t. 79, 1910, p. 445 et suiv.

<sup>13</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 199 et p. 245. A. CARTELLIERI, *Philipp II August, König von Frankreich*, t. I, 1900. *Beilage*, pp. 19—28.

<sup>14</sup>) L'acte, connu par une copie d'un cartulaire du XV<sup>e</sup> siècle, a été publié par L. DEVILLERS, *Description analytique de cartulaires et de chartiers du Hainaut*, t. I, 1865, p. 263. Il a été rédigé par Gislebert. La formule de suscription porte: *Ego Balduinus, comes Hainoensis, qui uxorem habebam Margaretam, Philippi Flandrie et Viromandie comitis sororem, de qua filios habebam et filias quarum una erat Elyzabeth regina, Philippo Francorum regi desponsata. Ego, inquam, Balduinus qui primus Namucum possedi, notum fieri...*

<sup>15</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 168. L. KÖNIG, *op. cit.* p. 260.

<sup>16</sup>) L. KÖNIG, *op. cit.* p. 287.

<sup>17</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 201. L. KÖNIG, *op. cit.* p. 299.

<sup>18</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 204. L. KÖNIG, *op. cit.* p. 303.

<sup>19</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 204.

<sup>20</sup>) L. KÖNIG, *op. cit.* p. 375 et suiv.

de Hainaut avec le roi de France: nous avons relevé cette clause dans quatorze actes s'échelonnant de 1188 à 1195<sup>21)</sup>.

On sait qu'un des faits les plus importants du règne de Baudouin V fut l'acquisition qu'il fit du comté de Namur<sup>22)</sup>. En 1184 il avait obtenu de Frédéric Barberousse un diplôme qui lui assurait la succession de cette principauté après la mort de Henri l'Aveugle, le comte de Namur déjà septuagénaire et qui n'avait pas d'enfants. Or, contre toute attente, la comtesse de Namur qui était beaucoup plus jeune que son mari donna le jour en juillet 1186 à une fille ce qui menaçait de mettre à néant les visées ambitieuses de Baudouin V sur le Namurois<sup>23)</sup>. En juillet-août 1188 ce dernier passa à l'action: il s'empare de Namur et de toute la partie du comté située sur la rive gauche de la Meuse et en novembre-décembre de la même année il obtient, à la suite de négociations auxquelles Gislebert prit une part active, le titre de marquis et de prince de l'Empire du chef du Namurois<sup>24)</sup>. Bien qu'à la demande du roi des Romains il avait été convenu qu'on garderait provisoirement le silence sur ces faits jusqu'au décès du comte Henri de Namur ou jusqu'à la conclusion d'un accord entre lui et Baudouin V<sup>25)</sup>, Gislebert ne put s'empêcher de proclamer la chose dans deux chartes datées respectivement de 1188 et de 1189 et rédigées par lui<sup>26)</sup>. Dans la première — qui doit avoir été donnée en décembre 1188 ou, au plus tard avant le 9 avril 1189 s'il y est fait usage du style de Pâques — Gislebert s'empresse d'ajouter à la titulature de Baudouin V les mots: *qui primus Namucum possedi*; dans l'autre il écrit tout au long: *Balduinus qui primus Namucum possedit quod eum ex parte Henrici avunculi sui Namuci et Lusceleborc comitis, jure hereditario continebat*. On remarquera que dans ces deux documents le rédacteur ne parle que de la possession de Namur; d'autre part, l'emploi de l'expression *jure hereditario* était, en droit strict, assurément discutable, mais Gislebert en

<sup>21)</sup> 1188, cf. *supra*, n. 14; 1189, DUVIVIER, *Actes et documents anciens . . . Nouvelle série*, 1903, p. 147; 1192, acte inédit pour l'abbaye de Maubeuge et deux actes pour St<sup>e</sup> Waudru de Mons, L. DEVILLERS, *Chartes de St<sup>e</sup> Waudru de Mons*, t. I, 1899, nos XVIII et XX; mai 1195, DEVILLERS, *op. cit.* n° XXIII; 8 décembre 1195, DUVIVIER, *Actes . . .* n° 94, DEVILLERS, *op. cit.* nos XXIV, XXV, XXVI, XXVII, MIRAEUS FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 721; 13 décembre 1195, DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, 1864, p. 668, n° 153; 1195 (avant le 18 décembre). DEVILLERS, *Description analytique . . .* t. I, p. 265.

<sup>22)</sup> L'exposé des faits se trouve essentiellement dans F. ROUSSEAU, *Henri l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg*, 1921.

<sup>23)</sup> GISLEBERT, *Chronique*, p. 190 et ROUSSEAU, *op. cit.* p. 84 et suiv.

<sup>24)</sup> GISLEBERT, *Chronique*, pp. 227—232 et L. KÖNIG, *op. cit.* p. 322.

<sup>25)</sup> GISLEBERT, *Chronique*, p. 232.

<sup>26)</sup> DEVILLERS, *Description analytique . . .* t. I, p. 263 et DUVIVIER, *Actes*, n° 73. Le premier de ces documents n'est connu que par une copie; l'autre est conservé en original aux Archives départ. du Nord à Lille sous la cote 3457/743. Il se pourrait que des formules qui figurent dans la charte dont nous n'avons qu'une copie aient été abrégées par le copiste.

fait précisément usage afin de dissimuler la manière un peu insolite dont Baudouin V était devenu comte de Namur.

L'année suivante le comte de Hainaut fit sa paix avec son oncle Henri l'Aveugle — juillet 1190 — et l'empereur confirma cet accord le 23 septembre à la diète de Schwäbisch-Hall<sup>27</sup>). Ce brillant succès trouve aussitôt son écho dans une charte rédigée et écrite par Gislebert et par laquelle le comte fait une donation en faveur de son frère naturel Guillaume<sup>28</sup>). Le document qui n'est daté que par l'année de l'incarnation — 1190 — a certainement été promulgué durant les deux ou trois derniers mois de 1190 car il y est fait clairement allusion aux événements de juillet et septembre; par ailleurs Gislebert se trouvait le 24 septembre à Schwäbisch-Hall<sup>29</sup>) et le 29 septembre à Augsbourg<sup>30</sup>).

Baudouin V prend dans ce document pour la première fois et officiellement le titre de marquis de Namur (*Balduinus primus marchio Namucensis, comes Hainoensis*) et il fait savoir que, à l'intervention du roi des Romains Henri VI et des princes de l'Empire il a été fait marquis de Namur et prince d'Empire. Après avoir énuméré les domaines qu'il cède à son frère, Baudouin V ajoute que cette donation a été faite avec l'agrément de Henri l'Aveugle de qui il tient «par droit héréditaire et par abandon volontaire» le Namurois (*jure hereditario et ipsius dono*). A l'expression *jure hereditario* qui figurait déjà dans l'acte précité de 1189, Gislebert a ajouté cette fois et intentionnellement, les mots *et ipsius dono* pour marquer le consentement personnel de Henri l'Aveugle intervenu en juillet 1190.

Une allusion plus brève mais non moins claire aux mêmes événements figure aussi dans une charte privée de l'année 1190 par laquelle une certaine Agnès, veuve d'Hauwel de Quiévrain, et ses fils donnent au chapitre de Cambrai, par l'intermédiaire du comte Baudouin V, une partie de la dîme de Quiévrain<sup>31</sup>). Dans l'acte, qui est écrit et souscrit par Gislebert, on lit en effet: *et quia hujus beneficii pia collatio facta est per dominum marchionem Namucensem, Balduinum comitem Hainoensem qui primus factus marchio, Namucum possedit, concessum est ipsi marchioni Namucensi et comiti Hainoensi quod...* A trois reprises le rédacteur de l'acte fait résonner ici le titre de marquis dont venait de se parer Baudouin V. Dans une charte pour S. Aubain de Namur écrite et souscrite par Gislebert en 1192 on retrouve encore, en des termes qui rappellent l'acte de Baudouin V de 1190 pour son frère Guillaume, un récit de l'accession du comte de Hainaut au Namurois<sup>32</sup>).

<sup>27</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 245 et ROUSSEAU, *op. cit.* pp. 100—101.

<sup>28</sup>) DUVIVIER, *Actes*, n° 74. Original aux Archives de l'État à Namur.

<sup>29</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 249.

<sup>30</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 254.

<sup>31</sup>) DUVIVIER, *Actes*, n° 76. L'original est aux Archives départ. du Nord à Lille: Cambrai, cathédrale, carton 6, pièce 135.

<sup>32</sup>) MIRAEUS FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 294. L'original de l'acte est perdu; le nom de Gislebert figure parmi les témoins et dans la formule de souscription: *Actum per manum Gisleberti praedicti, in Hannonia et in Namuco cancellarii mei*. La formule de notification est ainsi rédigée: *Cognitum fieri volo vestrae discretioni quod*

On constate donc que Gislebert affectionne de glisser dans les documents diplomatiques qu'il rédige et écrit des « hors d'œuvres » de caractère plutôt narratif qui sont l'écho de ses préoccupations et qui sont destinés à mettre en relief les succès remportés par son maître sur l'échiquier politique et diplomatique.

Durant les derniers mois de l'année 1191 et les premiers de l'année suivante d'importants événements allaient occuper le comte Baudouin V à cause du décès, survenu en Terre Sainte le 1 juillet 1191, de Philippe d'Alsace comte de Flandre et frère de la comtesse Marguerite de Hainaut. Ce prince mourait sans laisser de postérité et le comté de Flandre devait, en principe, revenir à sa sœur. Déjà Baudouin V pouvait entrevoir que son autorité allait s'étendre de la mer du Nord aux Ardennes. Le roi Philippe Auguste, qu'appuyait le duc de Brabant, lui suscita cependant des difficultés mais finit par s'incliner et par reconnaître les droits de l'épouse de Baudouin V à la succession comtale flamande<sup>33</sup>). Le 1 mars 1192 Baudouin V et Marguerite lui faisaient, à Arras, hommage du chef de la Flandre<sup>34</sup>) et en avril ils accomplissaient la même cérémonie auprès de l'empereur Henri VI pour les fiefs impériaux flamands<sup>35</sup>).

Baudouin V atteignait ainsi au sommet de sa puissance; Gislebert souligne ce triomphe avec grandiloquence dans trois chartes datées de 1192 et dans dix actes donnés en 1195. Les trois documents de 1192, conservés en expédition originale et écrits de la main de Gislebert<sup>36</sup>), rappellent qu'après la mort de Philippe d'Alsace, Baudouin V et son épouse acquirent la Flandre; deux de ces chartes intercalent même à ce propos une phrase hautement significative en soulignant que Baudouin V et ses prédécesseurs s'étaient toujours désolés d'avoir été dépossédés du comté de Flandre. Ce texte doit être rapproché des passages de la chronique — écrite trois ou quatre ans plus tard — dans lesquels Gislebert rapporte les événements qui précédèrent et suivirent la bataille de Cassel (22 février 1071) et stigmatise l'intervention de Robert le Frison qui eut pour effet de priver la comtesse Richilde et son fils Baudouin II du comté de Flandre. Ce que Gislebert expose avec détail dans sa chronique se trouve déjà en germe

*cum Dominus omnipotens ad honorem Namucensis castri, quod me ex parte avunculi mei Henrici Comitis Namuci et Lusceleborg jure hereditario contingebat, me sublimasset et Henricus sextus Romanorum imperator, ex honore ipsius castri et ejus appenditiis, me marchionem et principem Imperii, praeunte principum suorum judicio et eorum subreniente consilio, fecisset...*

<sup>33</sup>) L. KÖNIG, *op. cit.* pp. 354—358.

<sup>34</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 275.

<sup>35</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 277.

<sup>36</sup>) Acte inédit de Baudouin V pour Maubeuge de 1192 dont nous devons la communication à l'obligeance de M. l'abbé Cornez. Deux actes pour S<sup>te</sup> Waudru de Mons; DEVILLERS, *Chartes de S<sup>te</sup> Waudru*, t. I, nos XVIII et XX. Ces deux derniers originaux ont été détruits dans l'incendie qui dévora les archives de l'état à Mons en mai 1940. On en trouvera une reproduction photographique partielle, avec commentaire par H. Nélis, dans l'*Album belge de diplomatique*, 1909, planche XXV, n° E et planche XXVI, n° F.

dans le texte des deux chartes de 1192. Il n'est même pas certaines expressions et certaines allusions qu'on ne retrouve de part et d'autre:

|                                                                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                              |                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chartes de 1192.                                                                                                                                                       | Chronique § 8, p. 11,<br>l. 6—8.                                                                                                                                                             | Chronique § 11, p. 16.                                                                        |
| (Balduinus comes Hainoie) . . . principatum Flandrie jure hereditario obtinuit, quoquidem principatu ipse B. et ejus antecessores se diu exheredatos fuisse doluerant. | Alii quoque quam plures nobiles et servilis conditionis, relicta Flandria, dolentes super domini sui exheredatione cum sepe dicta comitissa et filio ejus Balduino Hannoniam inhabitaverunt. | Sepedita Richeldis et ejus filius Balduinus sic a Flandrio injuste prorsus expulsi manserunt. |

C'est dans les dix chartes de 1195 qu'on trouve le développement le plus complet des exposés historico-généalogiques dont Gislebert aime à émailler les documents rédigés par lui dans la chancellerie comtale. De ces dix actes, trois seulement sont conservés en original; ils sont de la main de Gislebert<sup>37)</sup>. Celui-ci y rappelle les noms des parents de Baudouin V et ceux de ses enfants, l'acquisition des comtés de Namur et de Flandre par ce prince, le mariage de sa fille Elisabeth avec Philippe-Auguste, le décès de son épouse Marguerite, inhumée à Bruges, et l'accession de son fils, Baudouin VI, armé chevalier par l'empereur Henri VI, au comté de Flandre après la mort de sa mère<sup>38)</sup>.

<sup>37)</sup> Deux de ces originaux sont datés du 8 décembre 1195 et destinés à St<sup>e</sup> Waudru de Mons. DEVILLERS, *Chartes de St<sup>e</sup> Waudru* t. I, n<sup>o</sup> XXIV (original aux archives départ. du Nord à Lille, Cambrai, Cathédrale, carton 6, pièce 145). Dans l'édition de DEVILLERS, *op. cit.* n<sup>o</sup> XXIV, p. 41, il faut, à la cinquième ligne, intercaler le mot *comitis* entre les mots *Viromandie* et *sororem* et *ibid.* n<sup>o</sup> XXVII (original aux archives de l'Etat à Mons, trésorerie n<sup>o</sup> 8). Le troisième est daté du 13 décembre 1195 et destiné au chapitre de la Salle le Comte ou de S. Gery à Valenciennes, DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, 1864, p. 668, n<sup>o</sup> 153 (original aux Archiv. dép. du Nord à Lille: chapitre de la Salle le Comte à Valenciennes, n<sup>o</sup> 27).

Trois autres originaux — dont un daté de mai 1195 et deux datés du 8 décembre 1195 — expédiés en faveur de St<sup>e</sup> Waudru à Mons, ont été détruits en mai 1940. DEVILLERS, *Chartes de St<sup>e</sup> Waudru*, t. I, n<sup>os</sup> XXIII, XXV et XXVI.

Quatre autres chartes ne sont connues que par des copies: actes de Baudouin V du 8 décembre 1195 pour le chapitre de Soignies (DUVIVIER, *Actes*, n<sup>o</sup> 94), du 8 décembre 1195 pour N. Dame de Condé (MIRAEUS-FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. I, p. 721) du 13 décembre 1195 pour Solre-St<sup>e</sup> Gery (HUGO, *Ordinis Praemonstratensis Annales*, Preuves, t. I, p. LVIII; dans cet acte la formule historico-généalogique est incomplète sans doute parce qu'elle a été abrégée par le copiste) de 1195 (avant le 18 décembre) pour l'abbaye d'Alne (DEVILLERS, *Description analytique* t. I, p. 265).

<sup>38)</sup> Un de ces actes — celui daté du 8 décembre 1195 et destiné à N. Dame de Condé, MIRAEUS-FOPPENS, *op. cit.* t. I, p. 721 — présente une difficulté d'interprétation qu'il faut essayer de résoudre ici. Alors que tous les autres rappellent qu'après le décès de Marguerite (15 novembre 1194) son fils Baudouin VI devint comte de Flandre tandis que son mari Baudouin V continuait à régner sur le Hainaut et le Namurois, l'acte pour N. Dame de Condé s'exprime de la sorte: *Defuncta autem Margareta . . . Balduinus eorum filius in comitatum Flandrorum successit et patre suo saepedito defuncto, Balduinus comitatum Haynoniensem et marchiam Namucensem Philippus ejus frater obtinuit.* En d'autres termes, Gislebert rapporte donc ici qu'après le décès

Ces passages de caractère narratif sont de véritables hors d'œuvres dans des documents diplomatiques. Dans plusieurs actes ils ne figurent d'ailleurs pas dans le corps de la charte mais à la fin de celle-ci sous forme d'un appendice annoncé par les mots: *Ut autem pateat cunctis quis fuerit iste Balduinus comes et marchio, cum multi comites in Hainoia nomine Balduini fuerunt appellati, notum sit universis quod iste Balduinus comes . . .* Cette manière particulière d'introduire le récit se retrouve dans trois actes de 1192 et dans un autre de mai 1195; après la formule de date Gislebert place un point ou laisse un petit espace en blanc et commence par une majuscule la phrase: *Ut autem . . .* qui se poursuit sur six ou sept lignes jusqu'au bas du parchemin<sup>39</sup>).

L'intention d'exalter la personne de Baudouin V est donc évidente et se marque notamment par le double emploi du démonstratif *iste* ou *ille*. On peut même se demander si, en s'exprimant de la sorte dès 1192, Gislebert n'a pas déjà conçu le plan qui sera à la base de sa chronique; nous

---

de Baudouin V (18 décembre 1195) le Hainaut fut donné à son fils Baudouin VI (déjà comte de Flandre) et Namur à son autre fils Philippe. Comment s'expliquer la mention de ces événements, nécessairement postérieurs au 18 décembre 1195, dans une charte datée du 8 décembre? (*Actum in solennitate Conceptionis gloriosae Virginis Mariae, anno millesimo centesimo nonagesimo quinto.*) Comment comprendre, d'autre part, que dans un acte, dressé au nom de Baudouin V, il soit fait mention du décès de l'auteur de l'acte?

Il n'est pas possible de croire à une datation défectueuse de l'acte vu la formule précise de la fête de l'Immaculée Conception et vu le fait que, dans cinq autres actes de Baudouin V qui sont tous datés du 8 décembre 1195 apparaissent les mêmes témoins que dans l'acte pour N. Dame de Condé. D'autre part, dans sa chronique Gislebert fournit les stipulations de cet acte (éd. VANDERKINDERE, p. 323, § 248) — il appert même de ce passage que la charte telle qu'elle nous est transmise est incomplète —. Au paragraphe suivant (§ 249, p. 324) Gislebert donne également la teneur d'un autre acte pour le chapitre de Soignies daté lui aussi du 8 décembre 1195 (ed. DUVIVIER, *Actes*, n° 94). Il est donc évident que ces deux actes sont strictement contemporains et que la date du 8 décembre 1195 est parfaitement correcte.

Nous proposons la solution suivante de cette difficulté. En décembre 1195 Baudouin V, sentant sa fin proche, a fait des donations à de nombreuses églises et a fait expédier à cette fin, un grand nombre de chartes (nous en possédons encore onze aujourd'hui). Il est probable que la chancellerie n'a pas pu rédiger en temps voulu tous ces documents; lorsque le comte est mort, le 18 décembre, la charte destinée à N. Dame n'était pas encore écrite bien que l'acte juridique qui devait y être consigné eut déjà eu lieu le 8 décembre. Gislebert aura donc écrit ou rédigé cette charte après le 18 décembre — tout en la datant naturellement du 8 du même mois — et il aura saisi cette occasion pour y insérer la phrase citée plus haut et qui rappelle comment, après la mort de Baudouin V, ses principautés furent partagées entre ses deux fils. Ceci est une preuve supplémentaire du souci qu'avait Gislebert de consigner des faits historiques dans les chartes et d'y faire figurer notamment les dernières actualités dont il avait connaissance.

<sup>39</sup>) Acte inédit de 1192 pour Maubeuge (original); deux actes de 1192 pour S<sup>t</sup>e Waudru, L. DEVILLERS, *Chartes de S<sup>t</sup>e Waudru*, nos XVIII et XX (originaux détruits en mai 1940 et reproduits en photographie dans l'*Album belge de diplomatique*, loc. cit.). Acte de mai 1195 pour S<sup>t</sup>e Waudru, L. DEVILLERS, *op. cit.* n° XXIII (original détruit en mai 1940).



avons, en effet, rappelé plus haut que celle-ci comporte une introduction consacrée aux premiers Baudouin et se continue par un exposé détaillé du règne de Baudouin V.

Quoiqu'il en soit, nous pensons avoir montré que dans nombre de chartes rédigées ou écrites par Gislebert celui-ci a mis en relief, en des passages qui relèvent davantage du style narratif que du discours diplomatique, les événements les plus importants et les plus glorieux du règne de Baudouin V. Le but qui le fait agir comme rédacteur de chartes est le même que celui qui l'inspire comme auteur de la chronique: exalter la personne du prince qu'il sert.

Lorsqu'on lit la chronique de Gislebert de Mons on ne peut pas ne pas être frappé par l'importance que l'auteur attache à l'élément généalogique. Nombre de paragraphes sont de véritables énumérations dans lesquelles Gislebert rapporte les noms des descendants, des ascendants ou des parents des personnages dont il parle<sup>40</sup>); il relate avec complaisance les mariages, les naissances, les décès et les accointances familiales non seulement des membres de la dynastie comtale hennuyère mais également d'une foule d'autres lignées apparentées à celle-ci. On est véritablement ici en présence d'une habitude rédactionnelle de la part de Gislebert, habitude qu'il a d'ailleurs en commun avec d'autres auteurs contemporains. On sait qu'à l'origine de l'historiographie flamande et hennuyère on trouve d'abord des généalogies princières; au XII<sup>e</sup> siècle ce genre avait pris, en Hainaut, un développement tout particulier<sup>41</sup>). Entre 1181 et 1184 avaient été rédigées à l'abbaye d'Anchin, sans doute sous l'inspiration de Baudouin V, les *Genealogiae Aquicinctinae*<sup>42</sup>) qui décrivaient toute la lignée des comtes de Hainaut jusqu'à Elisabeth, fille de Baudouin V et épouse de Philippe-Auguste. Nous avons déjà signalé plus haut que Gislebert fait fréquemment mention de cette princesse et de son mariage dans nombre d'actes donnés entre 1188 et 1195. Il semble qu'au moment où cette union fut conclue (28 avril 1180) on ait, dans certains milieux, souligné l'origine modeste de la jeune reine; le chroniqueur contemporain Gervais de Canterbury se fait notamment l'écho de cette rumeur<sup>43</sup>). Or sa chronique dont on a dit avec raison la haute valeur mais aussi le caractère violent et partial<sup>44</sup>), a commencé à être écrite vers 1188. Ne peut-on penser que Gislebert en ait eu connaissance et que c'est pour réfuter les allégations déplaisantes

<sup>40</sup>) Signalons comme particulièrement caractéristiques à cet égard, les paragraphes 7, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 43, 49, 50, 51, 64, 72, 87.

<sup>41</sup>) Voir d'intéressantes remarques à ce sujet dans le récent article de M. K. F. WEBNER, *Andreas von Marchiennes*, dans le *Deutsches Archiv*, t. IX, n° 2, 1952, p. 413.

<sup>42</sup>) M. G. H. SS. t. XIV, pp. 619—622.

<sup>43</sup>) *Anno gratiae MCLXXX, mense aprili, novus rex Franciae Philippus... desponsavit filiam comitis de Hano; unde suorum avunculorum omniumque fere nobilium Franciae indignationem incurrit, eo scilicet quod... uxorem de tam humili progenie sibi associare voluerit in reginam.* R. H. F. t. XVII, p. 661.

<sup>44</sup>) MOLENIER, *Les sources de l'histoire de France*, t. III, p. 14.

à l'égard d'Elisabeth qu'il insère, précisément à partir de 1188, la mention de son mariage avec le roi de France dans les chartes dont il est l'auteur ?

On sait aussi que Baudouin V aimait à rappeler que sa dynastie se rattachait aux Carolingiens et qu'il s'intéressait même aux ouvrages littéraires relatifs à Charlemagne<sup>45</sup>). Tout cela explique pourquoi Gislebert dans sa chronique fait une place aussi large aux renseignements d'ordre généalogique. Or cette « manie » apparaît assez régulièrement aussi dans les chartes écrites par lui avant 1196. De 1172 à 1189 ce développement généalogique est assez bref : dans la formule de suscription des actes, Gislebert rappelle que Baudouin est le cinquième comte depuis le Baudouin qui est inhumé à l'abbaye d'Hasnon, qui a possédé conjointement la Flandre et le Hainaut et qui a été investi de la régence du royaume de France<sup>46</sup>). A partir de 1188—1189 la formule se gonfle et, comme nous l'avons déjà dit plus haut, Gislebert mentionne aussi les noms des parents de Baudouin V, ceux de son épouse et de ses enfants. Ces formules, qui sont courantes dans vingt cinq chartes au moins données entre 1172 et 1195, se retrouvent aussi dans de nombreux passages de la chronique où Gislebert recourt tout naturellement aux habitudes rédactionnelles qui lui sont propres comme scribe de chartes. Des expressions telles que : *Balduinus . . . qui Flandriam et Hanoniam possidebat; Balduinus . . . qui potenter et viriliter Flandriam et Hanoniam possedit et . . . Franciam procuravit; Balduinus . . . qui in monasterio Hasnoniensis cenobii, quod reedificaverat, sepultus fuit*, sont fréquentes, à la fois dans la chronique et dans les chartes. De même la tournure *ego (ou ille) inquam*, placée après une énumération comme pour permettre au lecteur de reprendre haleine avant le début d'une nouvelle énumération, est un procédé de style propre à la chronique et aux chartes écrites ou rédigées par Gislebert.

Il est une autre pratique stylistique qui frappe également dans certaines chartes dont Gislebert est l'auteur ; dans une dizaine de cas au moins la formule de date est relativement développée et de caractère à la fois historique et chronologique. Gislebert se plaît à y faire figurer non seulement plusieurs synchronismes empruntés au comput (concurrent, indiction, épactes) mais également des notations relatives aux pontificats des papes,

<sup>45</sup>) A. HÄMEL, *Die Entstehungszeit der Aachener Vita Karoli Magni und der Pseudoturpin*, dans *Quellen und Forsch. aus ital. Archiven und Bibl.* t. XXXII, 1942, p. 245. FÖLZ, *Le souvenir et la légende de Charlemagne dans l'Empire germanique médiéval*, Paris, 1950, p. 221 et notes 103 et 104.

<sup>46</sup>) Citons à titre d'exemple la formule de suscription d'un acte du 25 mai 1182 pour l'église de Ninove (original aux Archives de l'État à Gand), éd. J. DESMET, *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, p. 782 : *Ego Balduinus, Dei gratia, a Balduino comite qui Hasnonium reedificavit, ubi et sepultus quiescit, qui et Franciam procuravit et Flandriae simul ac Hannoniae monarchiam suis temporibus obtinuit, ego, inquam, ab illo Hannonensium comes quintus.*

Remarquons d'ailleurs que Gislebert commet ici une erreur : le Baudouin qui exerça la régence en France n'est pas Baudouin I de Hainaut (VI en Flandre) mais le comte de Flandre Baudouin V. Il est très curieux d'observer que dans sa chronique Gislebert commet la même faute, éd. VANDERKINDERE, p. 3 et n. 8.

aux règnes des empereurs, du roi de France, des archévêques et évêques de Cologne, Reims, Cambrai et Liège. Assurément de semblables rédactions figurent aussi dans nombre d'autres chartes médiévales, mais cette observation renforce l'impression que le style de Gislebert est à la fois narratif et diplomatique. Dans sa chronique il use de tournures et de formules qui appartiennent à la langue des chancelleries, dans les chartes il cède à son penchant de rapporter des événements contemporains qui n'ont en fait rien à voir avec la teneur de l'acte et qui le font apparaître plus comme un chroniqueur que comme un rédacteur de chartes. En fait il y a, sous sa plume, mélange du style subjectif propre aux sources narratives et du style objectif propre aux sources diplomatiques. Rien n'est plus caractéristique à cet égard que la formule de date suivante qui donne presque un aperçu complet de la situation politique de l'Europe et qui figure dans deux chartes de 1198<sup>47)</sup>: *Actum anno Verbi incarnati M<sup>o</sup>C<sup>o</sup>LXXX<sup>o</sup>VIII<sup>o</sup>, patre sanctissimo Innocentio papa sancte romane et universalis ecclesie pontificatum regente, Adulpho archiepiscopo sancte Coloniensis ecclesie dominium gubernante, Alberto episcopo Leodiensi ecclesie presidente, Ottone nobilissimo viro milite strenuissimo duce Aquitanie, Henrici quondam Saxonum ducis filio et Philippo duce Suevie, Frederici quondam Romanorum imperatoris filio, pro regno Theutonico et imperio Romanorum litigantibus, Philippo rege in Francia regnante, Richardo rege in Anglia [regnante et eodem in Normannia et Aquitania et Andegavia dominante], dum sancta civitas Iherusalem a paganis christiane fidei inimicis occupata detineretur. La fin de cette formule est à rapprocher de la phrase suivante de la chronique: [rumores . . . pervenerunt quod] . . . civitas sancta Iherusalem ab inimicis fidei catholice occupata sit<sup>48)</sup>.*

Nous n'ignorons pas ce que la méthode stylistique peut avoir de dangereux et il n'est que trop vrai qu'on en a fait, dans les dernières décades, un emploi parfois abusif<sup>49)</sup>. Il n'en reste pas moins qu'un examen approfondi et critique du style de la chronique de Gislebert ferait apparaître, plus clairement encore qu'on ne peut l'indiquer ici, les curieuses particularités que nous venons de souligner.

Nous n'hésitons donc pas à affirmer, en conclusion de cet examen, qu'il existe un style qui est propre à Gislebert. Lorsque ce style apparaît avec toutes ses caractéristiques bien déterminées dans des documents diplomatiques où le nom de Gislebert n'est cité à aucun titre, peut-on en inférer que Gislebert est le rédacteur de ces documents? Il convient d'être prudent en cette matière. L'appel à la paléographie en cas de conservation des originaux, fournira, en tout état de cause, un élément d'appréciation

<sup>47)</sup> Acte pour le chapitre de Soignies, DUVIVIER, *Actes*, n° 127 (original perdu); acte pour S. Pierre de Namur, WALRAET, *Actes de Philippe I le Noble, comte et marquis de Namur*, 1949, p. 118, n° 2 (original aux Archives de l'État à Namur).

<sup>48)</sup> éd. VANDERKINDERE, p. 200.

<sup>49)</sup> Marc Bloch a fait, à ce propos, des remarques très pertinentes dans *La Revue historique* t. 158, 1928, p. 113 et t. 170, 1932, pp. 97—100.

particulièrement précieux et efficace, car on connaît l'écriture de Gislebert et on a pu repérer un certain nombre d'actes qui sont indubitablement de sa main<sup>50</sup>). Mais lorsque la comparaison paléographique ne peut se faire, l'étude de la rédaction et du style des actes, peut fournir quelques résultats. C'est ce que montrera, pensons-nous, l'examen des trois documents suivants.

Considérons d'abord une charte de Baudouin V pour l'abbaye de Hautmont relative au partage de la forêt de Broqueroie, donnée en 1179. La formule de suscription y est rédigée de la manière suivante: *Ego Balduinus, Dei gratia Hainoensium comes, quintus ab illo antiquo . . . Balduino qui regnum Francorum sub Philippo honeste procuravit et qui Flandrensium et Hainoensium comitatus possedit, qui etiam Hasnoniense cenobium aedificavit et bonis suis ditavit, in quo etiam sepeliri se fecit.* On concèdera que c'est bien là une formule typiquement «gislebertienne» et qu'il y a donc de fortes présomptions pour que ce soit le chancelier de Baudouin V qui ait rédigé cet acte<sup>51</sup>).

Le doute n'est absolument pas possible en ce qui concerne une charte du même comte pour la même abbaye datée de 1192<sup>52</sup>); le document n'est connu que par une copie de cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle, mais on y lit la formule suivante: *Balduinus comes Flandrie et Hainoie et marchio primus Namuci, ille, inquam, B. qui uxorem habuit illustrem Margaretam, Philippi comitis Flandrie et Viromandie sororem, ex cujus parte principatum Flandrie obtinuit, quo ipse B. et ejus antecessores se diu exheredatos mansisse doluerant, qui etiam B. filiam habuit Elysabeth, gloriosissimam Francie reginam; ille quippe B. qui ex parte Henrici, comitis Namuci et Luscelenburgi, primus factus princeps et marchio imperii, Namucum obtinuit, universis Christi fidelibus tam futuris quam presentibus in perpetuum.* C'est exactement la même formule qu'on retrouve dans les actes de 1192 et de 1195 dont il a été question plus haut; cette charte a donc été rédigée soit directement par Gislebert soit d'après un canevas établi par lui pour les besoins de la chancellerie.

La même remarque s'impose à propos d'un acte de Baudouin V du mois de juin 1194 pour le village de Moustier sur Sambre; le caractère hors-d'œuvre historico-généalogique y figure en bonne place. Ce document conservé en expédition originale<sup>53</sup>) n'est toutefois pas de la main de Gislebert; il est muni de la formule de souscription suivante: *Datum per manum Ludovici notarii mei.* Ce fonctionnaire de la chancellerie comtale hennuyère

<sup>50</sup>) H. NELIS dans *Album belge de diplomatique*, 1909, planches XXV et XXVI. Le problème effleuré par Nelis serait à reprendre en s'inspirant aussi des remarques de REUSENS, *Les chancelleries inférieures en Belgique* dans *Analectes*, t. XXVI, p. 135.

<sup>51</sup>) DEVILLERS, *Description analytique*, t. III, p. 260. L'original de ce document a été détruit en mai 1940.

<sup>52</sup>) *Ibidem*, p. 135.

<sup>53</sup>) DUVIVIER, *Actes*, n° 86. Original aux Archives de l'État à Namur. Chartes de Namur, n° 13.

à donc écrit cet acte mais la rédaction proprement dite du document incombe à Gislebert, soit que ce dernier l'ait dicté à son subordonné, soit que le notaire ait fait usage d'une minute écrite par Gislebert ou recopié cette formule sur un acte antérieur, soit encore qu'il ait employé une sorte de formulaire qui ne peut être que l'œuvre de Gislebert.

Ces constatations nous amènent à poser la question suivante: n'était-il pas d'usage dans la chancellerie des comtes de Hainaut d'employer des formules de caractère historico-généalogique et Gislebert n'aurait-il pas continué, tout en la développant, une tradition propre aux scribes qui, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, écrivaient les actes des comtes? Nous ignorons à dire vrai s'il y eut une véritable chancellerie comtale avant le règne de Baudouin V<sup>54</sup>) et, en l'absence d'une étude sur cette question, en l'absence surtout d'une édition critique des chartes comtales de cette époque, il n'est guère possible de donner une réponse satisfaisante à cette question. Nous avons toutefois relevé dans dix chartes comtales données de 1065 à 1150—1159 de courtes formules de suscription dans lesquelles on indique l'ascendance du comte et dans lesquelles on fait aussi mention de certains événements historiques: exercice de la régence en France durant la minorité de Philippe I par Baudouin V comte de Flandre, possession simultanée de la Flandre et du Hainaut par Baudouin I (VI en Flandre), restauration de l'abbaye d'Hasnon par le même prince, adoubement de Philippe I roi de France<sup>55</sup>). Ce sont là des éléments trop peu nombreux pour permettre des conclusions franches.

Malgré les lacunes de notre information il reste que certaines habitudes stylistiques de Gislebert étant connues, on peut lui attribuer la rédaction de quelques documents diplomatiques dans lesquels son nom n'est pas cité.

Il importe encore de souligner un autre fait: le 18 décembre 1195 le comte Baudouin V décédait à Mons<sup>56</sup>). Gislebert cessa alors «de remplir des fonctions actives à la cour de Hainaut<sup>57</sup>)» et profita de ses loisirs pour écrire sa chronique durant l'année 1196. Son nom est encore cité jusqu'en 1224 dans soixante six chartes mais dans aucune de celles-ci on ne retrouve ces longues et pompeuses formules historico-généalogiques qui sont une indéniable caractéristique de son style. Deux exceptions se constatent

<sup>54</sup>) REUSENS, *op. cit.* p. 133—134 opine pour la négative.

<sup>55</sup>) DUVIVIER, *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 412: Baudouin I pour Hasnon, 1065; *ibidem*, p.p. 440 et 442: Richilde pour S. Denis en Broqueroie, 1081 et 1082; *ibidem* p. 448; Baudouin II pour S. Denis en Broqueroie, 1084; *ibidem*, p. 454: Baudouin II pour Hasnon, 1086; DUVIVIER, *Actes*, n° 6: 1087, Baudouin II pour Hasnon; DUVIVIER, *Recherches*, p. 457: Baudouin II pour Hautmont: 1 aout 1088; DUVIVIER, *Actes*, n° 7: Baudouin II pour Marchiennes (original): 1089; DEVILLERS, *Chartes de S<sup>te</sup> Waudru*, t. I, p. 8, n° VI: Baudouin III pour S. Denis en Broqueroie: 1117; DUVIVIER, *Actes et documents anciens*, 1898, p. 123: Baudouin IV pour Hasnon: 1150—1159.

<sup>56</sup>) Pour la fixation de cette date v. H. PIRENNE, *Quelques remarques sur la chronique de Gislebert de Mons*, dans *Mélanges Godefroid Kurth*, t. I, 1908, p. 106.

<sup>57</sup>) éd. VANDERKINDERE, p. XXII.

toutefois en 1198. Un acte de Philippe I comte de Namur, fils de Baudouin V, donné en faveur de S. Pierre-au-Chateau de Namur et conservé en expédition originale, contient au verso un texte qu'on a appelé la *Relatio de infeodatione comitatus Namucensis* et qui est écrit de la main même de Gislebert<sup>58</sup>). C'est un long exposé historique et généalogique qui relate essentiellement, avec d'innombrables digressions, de quelle manière Baudouin V est devenu comte de Namur. Toutes les caractéristiques propres au style de Gislebert s'y retrouvent; ce texte est, en fait, très semblable aux appendices placés par Gislebert à la suite des actes de 1192 et de 1195 dont il a été question plus haut. La charte écrite au recto de la feuille de parchemin est également de la main de Gislebert<sup>59</sup>); elle contient cette longue formule de date à laquelle nous avons déjà fait allusion et qui se retrouve également dans un autre acte de 1198 dont l'original est perdu mais dont on peut, avec vraisemblance, attribuer la rédaction à Gislebert<sup>60</sup>).

Il convient de se demander pourquoi celui-ci, sortant de sa quasi-retraite a, en 1198, rédigé et écrit ces deux documents en ajoutant à l'un d'eux ce curieux supplément historique qu'est la *Relatio*. La réponse tient à la nature même de ces deux actes. La charte de Philippe I donnée en faveur de S. Pierre de Namur fonde une prébende décanale dans cette église, dote le chapitre de nombreux biens et revenus et fixe le mode d'élection ainsi que les prestations du doyen. C'est donc un acte d'une importance exceptionnelle pour cet établissement religieux; or Gislebert était còtre (*custos*) de S. Pierre de Namur et il est normal qu'il se soit intéressé de très près à cette église. Il est donc infiniment probable que l'acte de 1198 a été rédigé en dehors de la chancellerie comtale — ce que confirme d'ailleurs aussi sa teneur — à Saint Pierre même et qu'on s'est adressé à Gislebert pour effectuer ce travail de rédaction dont il avait eu, jadis, la pratique. Gislebert a saisi l'occasion pour écrire, outre la charte proprement dite, une dissertation destinée à exalter la mémoire de Baudouin V.

L'autre acte de 1198 est donné par le comte de Flandre-Hainaut Baudouin VI (IX) en faveur du chapitre de Soignies. Le comte lui cède tout ce qu'il possédait à Horrues<sup>61</sup>) pour servir à réciter les heures de la Vierge et pour célébrer des messes anniversaires pour l'âme de son père, feu le comte Baudouin V. Gislebert qui avait reçu de ce dernier une prébende de chanoine à Soignies<sup>62</sup>) aura certainement tenu, à la demande du chapitre, à écrire lui même cette charte afin de pouvoir témoigner une fois de plus des sentiments de reconnaissance et de fidélité qu'il vouait à son ancien maître. La rédaction de ces deux documents par Gislebert ne suppose donc pas sa

<sup>58</sup>) Le texte a été publié par Arndt à la suite de son édition de la chronique de Gislebert. M. G. H. SS. t. XXI, pp. 610—611.

<sup>59</sup>) WALRAET, *Actes de Philippe I comte de Namur*, 1949, n° 2, p. 118.

<sup>60</sup>) DUVIVIER, *Actes*, n° 127. Cf. *supra* n. 47.

<sup>61</sup>) Belgique, prov. de Hainaut, arr. jud. de Mons, canton jud. de Soignies.

<sup>62</sup>) GISLEBERT, *Chronique*, p. 230 et p. 331.

rentrée dans la chancellerie, puisque tous deux ont été établis en dehors de celle-ci. A l'exception de ces deux actes de 1198, Gislebert n'a plus, sitôt après la mort de Baudouin V, rédigé aucun document diplomatique. Aussi les caractéristiques rédactionnelles qui lui sont propres ne se retrouvent-elles plus dans aucune charte postérieure à décembre 1195. — Nous ne pouvons donc pas admettre que Gislebert soit resté chancelier en Hainaut et dans le comté de Namur sous Philippe le Noble comme on l'a prétendu<sup>63</sup>). Il est vrai que, dans un acte de ce prince, daté du 7 décembre 1209 et destiné à l'abbaye de Marchiennes<sup>64</sup>), il apparaît parmi les témoins avec le titre de «notaire». Mais cet exemple unique n'est que le rappel d'une situation antérieure et ne saurait prévaloir sur le fait que dans 29 actes donnés entre 1169 et 1192 Gislebert est appelé 19 fois chancelier ou notaire, tandis que dans 87 chartes délivrées entre 1193 et 1224 ces titres ne lui sont jamais donnés, sauf une seule fois dans l'acte précité du 7 décembre 1209.

En terminant cette étude dont les lacunes ne nous échappent pas, nous pensons qu'elle est susceptible d'apporter un élément de solution à la controverse toujours ouverte sur la nature du *Chronicon Hanoniense* et la manière dont il a été rédigé<sup>65</sup>).

Durant un quart de siècle au moins Gislebert a écrit de nombreuses chartes dans la chancellerie de Baudouin V. Le style de sa chronique s'en est ressenti: la présence d'éléments formulaires, le retour constant de certains mots et de certains membres de phrases, des énumérations de noms et des exposés généalogiques en témoignent sans équivoque<sup>66</sup>). Gislebert qui abandonne ses fonctions à la chancellerie en décembre 1195 et qui écrit sa chronique dans le cours de l'année 1196 use d'un style qui est propre aux bureaux dans lesquels il a longtemps travaillé; d'où une évidente monotonie et des répétitions innombrables. Des expressions comme *sepedictus* (ou *sepenominatus*) *comes, in eodem anno, in diebus illis, tempore illo, sciendum est autem, satis igitur patet quod...*, encore que banales, reviennent des centaines de fois sous sa plume.

On a peine à croire qu'il n'aurait pas corrigé ces défauts s'il avait voulu faire de son œuvre une édition définitive, polie «*ad unguem*» et destinée à la publication. C'est pourquoi nous pensons, avec Arndt et H. Pirenne, que la chronique est une rédaction provisoire écrite assez hâtivement, en un laps de temps assez court et avec les caractéristiques rédactionnelles du

<sup>63</sup>) WABRAET, *op. cit.*, p. 88.

<sup>64</sup>) Archiv. départ. du Nord à Lille, 10 H 146/2255.

<sup>65</sup>) ARNDT dans M. G. H. SS. t. XXI, p. 488; *Inducimur igitur ad opinionem, chronicon sicuti in praesenti id habemus, nil esse nisi primam redactionem ab auctore confectam.* H. PIRENNE, *op. cit.* dans *Mélanges G. Kurth*, t. I, p. 103 reprend cette opinion à son compte. L. Vanderkindere la combat vivement, pp. XXIV—XXV.

<sup>66</sup>) Il faut, bien entendu, également tenir compte du fait que Gislebert dans sa chronique fonde souvent ses affirmations sur des chartes. Il lui arrive même d'en fournir un résumé assez étendu. Voir *Chronique* § 233 à 251, pp. 313—327.

style d'un fonctionnaire qui fut, au service du comte Baudouin V, un des premiers «grands commis» dont l'histoire de nos principautés fasse mention<sup>67</sup>).

---

<sup>67</sup>) Nous tenons à exprimer nos remerciements à M. Pietresson de Saint Aubin, archiviste départemental du Nord à Lille qui s'est aimablement entremis pour nous faire obtenir des photographies et nous a facilité les recherches dans le dépôt commis à sa garde. Mademoiselle M. Bruwier, assistante à l'Université de Liège, a bien voulu nous apporter une aide précieuse dans la préparation de ce travail; qu'elle veuille croire à nos remerciements très sincères.